

Affichée le :  
Notifiée le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022  
Reçu en préfecture le 08/12/2022  
Publié le 08/12/2022  
ID : 017-241700434-20221208-MT\_2022\_22-AR

**Titre : VEHICULES DE TRANSPORTS AUTOMATISES - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE A LA CANDIDATURE RELATIVE AU 4EME VOLET DE A L'APPEL A PROJETS « PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR » - PIA4 - DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la Loi Orientation des Mobilité (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de **Gouvernance et Fonctionnement Institutionnel**, et particulièrement pour la candidature en réponse au 4<sup>ème</sup> Volet de l'Appel à Projets « Programme d'Investissements d'Avenir » nommé PIA4 lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, porté par la banque BPI France ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **17 juillet 2020** de délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Bertrand AYRAL, Vice-président, notamment en matière de transports et mobilités ;**

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2019, intégrant les déplacements urbains (PLUi-D) conformément aux articles R151-1 à 55 ;

Vu le PLUi-D qui ambitionne notamment une réduction de 30% des gaz à effet de serre liés à la mobilité d'ici à 2030 ;

Vu la note présentée en Bureau Communautaire en date du 9 juin 2022 ;

Considérant le projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC) dont l'objectif est de diviser par 4 les émissions de carbone du territoire à l'horizon 2040 et, dans cette perspective, d'abaisser de 70 % de ces émissions liées à la mobilité et aux transports ;

Considérant l'axe mobilité (27% des émissions de gaz à effet de serre du territoire) du projet LRTZC qui s'appuie sur la réduction du nombre de déplacements, le développement des motorisations propres et des mobilités douces et alternatives ;

Considérant que le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a lancé le 20 octobre 2021 le 4<sup>ème</sup> volet du « Programme d'Avenir » intitulé PIA4 ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2022  
Reçu en préfecture le 08/12/2022  
Publié le 08/12/2022  
ID : 017-241700434-20221208-MT\_2022\_22-AR

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'intégrer un consortium d'acteurs portée par le fabricant de véhicule autonome MILLA et des partenaires nationaux et locaux dont l'entreprise CELAD, la Régie des transports communautaires Rochelais (RTCR), EIGSI/Université Gustave Eiffel pour répondre à l'appel à projets ;

Considérant le périmètre envisagé sur les communes suivantes : Bourgneuf, Montroy, Saint-Médard d'Aunis, Clavette, Saint-Christophe, La Jarrie, Croix-chapeau, Salles-sur-mer pour répondre aux d'usage suivants :

- permettre le rabattement vers la gare TER de La Jarrie en heure de pointe à partir des communes du périmètre ;
- fournir du transport à la demande de porte à porte (dépendamment de la volonté de l'usager sur l'ensemble du périmètre identifié) en heure creuse.

Considérant que la finalité de l'expérimentation est de permettre une desserte fine, à la demande et compétitive (par rapport à l'automobile) via des véhicules automatisés pour les usagers ;

Considérant la durée du projet de 3 ans, comprenant 12 mois de montage et de préparation et 28 mois d'exploitation des véhicules autonomes ;

Considérant le coût global du projet porté par le consortium de l'ordre de 10 millions d'euros plafonné à 2 millions d'euros de reste à charge de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'aide financière pour la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50% de son reste à charge, dans le cas d'une réponse positive à l'Appel à Projets ;

Considérant le dépôt de candidature par la société ISFM, au nom commercial de MILLA GROUP, effectué auprès de BPI France le 15 juin 2022 pour une expérimentation de véhicules autonomes ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'instruction du dossier d'Appel à Candidatures présenté par la société ISFM – MILLA GROUP pour le consortium dans le cadre du PIA4 ;

### Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le - 8 DEC. 2022  
P/ le Président et par délégation,  
Bertrand AYRAL  
VICE-PRÉSIDENT

P.J. /

### Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »